



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-024

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2019

# Sommaire

## **DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de Paris**

75-2019-01-21-003 - DÉCISION DU 21 JANVIER 2019 FIXANT LA COMPOSITION  
DU CHSCT DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

75-2019-01-22-002 - ARRETE portant réquisition de locaux 29 Rue de la Lancette, Paris  
12ème (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de Paris**

75-2019-01-22-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité  
publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation Open source Intelligence on  
Politics (OSINTPOL)" (2 pages)

Page 9

DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de  
Paris

75-2019-01-21-003

DÉCISION DU 21 JANVIER 2019 FIXANT LA  
COMPOSITION DU CHSCT DE L'UNITÉ  
DÉPARTEMENTALE DE PARIS

PRÉFECTURE D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale des  
entreprises, de la  
concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi

**DECISION DU 21 JANVIER 2019 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE  
SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS**

Le responsable de l'Unité départementale de Paris

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu les résultats de la consultation du personnel en vue de la désignation de ses représentants au comité technique des services déconcentrés du 6 décembre 2018,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France du 13 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE d'Île-de-France ainsi que la répartition au sein de ce comité des sièges entre les organisations syndicales,

Vu les propositions des organisations syndicales concernées.

Décide :

Article 1 : Représentent l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'unité départementale :

Dominique VANDROZ président

Jacky HAZIZA, Secrétaire général

Article 2 : Représentent le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'unité départementale :

<b>Sur proposition du syndicat:</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CFDT	Henri JANNES	Céline BAR
CGT	James HUMBERT Mourad ABDELGHANI	Radia LALMI Eloïse BRESSON
SNUTEFE-FSU	Thierry MARTEL	Aïcha DJELLOULI
SUD Solidaires	Mathias GAUDEL Théodore ASLAMATZIDIS	Sébastien LUCE Eric FRAISE

Article 3 : Assistent de droit au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'unité départementale

Le médecin de prévention,

L'inspecteur de santé et de sécurité,

L'assistant de prévention.

Article 4 : la présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité départementale.

Le responsable de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Dominique VANDROZ

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-01-22-002

ARRETE portant réquisition de locaux 29 Rue de la  
Lancette, Paris 12ème



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

## **ARRETE N°**

### **portant réquisition de locaux**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 29 Rue de la Lancette Paris 12<sup>e</sup> pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les locaux sis 29 Rue de la Lancette Paris 12<sup>e</sup> appartenant à la Ville de Paris sont réquisitionnés.

**Article 2 :** Les locaux sont réquisitionnés à compter du 21 janvier 2019 pour une durée de quatre mois.

**Article 3 :** La Ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Fondation de l'Armée de Salut (FADS) dont le siège social est situé 60 Rue des Frères Flavien, 75020 Paris.

**Article 4 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4<sup>o</sup> du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Paris, le 22 janvier 2019  
Michel CADOT



Préfecture de Paris

75-2019-01-22-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la  
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds  
de dotation Open source Intelligence on Politics  
(OSINTPOL)"



PREFET DE PARIS  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Fonds de dotation Open source Intelligence on Politics (OSINTPOL)»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Monsieur Alexandre CELSE, Administrateur du Fonds de dotation «Fonds de dotation Open source Intelligence on Politics (OSINTPOL)», reçue le 16 janvier 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation Fonds de dotation Open source Intelligence on Politics (OSINTPOL)», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Fonds de dotation Open source Intelligence on Politics (OSINTPOL)» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 16 janvier 2019 jusqu'au 16 janvier 2020.

.../...

DMA/CJ/FD644

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Les objectifs du présent appel à la générosité publique sont de collecter des dons pour augmenter la dotation, financer les activités liées au fonctionnement du fonds de dotation, financer les 4 observatoires thématiques (armements, dissuasion nucléaire, géopolitique énergétique et Union Européenne), financer les publications et activités de recherche sur les autres domaines appelés à être couverts par le Fonds et financer un prix qui sera accordé à un ou plusieurs étudiants.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
Le chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT